

**EXAMEN VISANT A L'ATTRIBUTION D'UNE CERTIFICATION  
COMPLEMENTAIRE AUX ENSEIGNANTS DES PREMIER  
ET SECOND DEGRES RELEVANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

**REOUVERTURE DES INSCRIPTIONS**

**Références :**

- Arrêté du 23 Décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004
- Note de service n° 2004-175 du 19 Octobre 2004 (BO n° 39 du 28 Octobre 2004)

**I - PERSONNELS SUSCEPTIBLES D'ACQUERIR CETTE CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE**

Personnels enseignants du premier degré et du second degré, titulaires ou stagiaires.

**II - OBJECTIF**

Permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ des concours, et utilisées pour certains enseignements.

**III - SECTEURS DISCIPLINAIRES RETENUS**

**1° Les arts**

quatre options composent ce secteur :

- ✍ cinéma et audiovisuel
- ✍ danse
- ✍ histoire de l'art
- ✍ théâtre

ce secteur concerne uniquement le second degré.

**2° L'enseignement en langue étrangère** dans une discipline non linguistique dispensé dans les sections européennes des collèges et lycées.

**3° Le français langue seconde** dispensé par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

**IV - STRUCTURE DE L'EXAMEN**

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum, débutant par un exposé du candidat, de dix minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

**V - DEPOT DES CANDIDATURES**

Les dossiers d'inscription sont à retirer **du 14 Mars 2005** au **11 Avril 2005 17 heures**  
au

**RECTORAT DIJON – SERVICE DEC 3  
51 rue Monge – 21033 DIJON Cedex  
Tel : 03.80.44.85.63**

La demande d'envoi du dossier par voie postale nécessite une enveloppe format 21/29,7 libellée à l'adresse personnelle du candidat et affranchie à **0,75 €**

\*\*\*\*\*

**Retour des dossiers :**

Ils devront être : - **soit déposés au RECTORAT DIJON – DEC3 le 11 Avril 2005** (17 h au plus tard)

- **soit expédiés par voie postale le 11 Avril 2005 au plus tard** (cachet de la poste faisant foi)

\*\*\*\*\*